

**AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1541**

Aux personnes intéressées par le **Premier projet de règlement n° 1541** – *Règlement modifiant l'annexe 1 (PPU / entrée ouest) du Plan d'urbanisme (Règ. n° 1368)*.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 15 janvier 2015, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le projet de règlement suivant :

Premier projet de règlement n° 1541 - *Règlement modifiant le Programme particulier d'urbanisme de l'entrée Ouest (annexe 1) du Plan d'urbanisme (Règ. n° 1368)*.

En résumé, ce premier projet de règlement a notamment pour objet, pour le PPU / Entrée Ouest :

- d'ajouter les maisons unifamiliales de l'offre de diversité de typologies résidentielles ;
  - de préciser, à l'intérieur du PPU, la typologie d'habitation au sud et au nord du chemin d'Oka ;
  - de préciser, notamment, la hauteur et densité du cadre bâti pour les terrains vacants selon qu'ils sont situés au sud et au nord du chemin d'Oka ;
  - de remplacer le plan n° 6 concernant les Hauteurs prescrites ;
  - d'ajouter le plan n° 7 concernant l'occupation du sol des terrains vacants ;
2. Une assemblée publique aux fins de consultation aura lieu le **12 février 2015, à 18h30** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
  3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les conséquences de son adoption et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.
  4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site web de la ville : [www.ville.deux-montagnes.qc.ca](http://www.ville.deux-montagnes.qc.ca) .

Donné à Deux-Montagnes, ce 21<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2015.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier